



Bonjour à tous,



Après 55 jours de confinement, les familles françaises ont désormais l'autorisation de se déplacer librement dans leur département, ou dans un rayon de 100 km autour de leur domicile pour les déplacements en France. C'est un soulagement pour tous, un bol d'air qui nous permettra de retrouver nos proches et de profiter des beaux jours qui arrivent.

Malgré la joie de se retrouver à nouveau en famille ou entre amis, il incombera à chacun-es d'entre-nous de rester prudent et de prendre les dispositions nécessaires pour nous protéger, nous-même et les autres. Les gestes barrières sont plus que jamais d'actualité, et la distanciation physique devra être respectée, même avec nos proches. Le port du masque est fortement recommandé dans les lieux publics.

Cette crise n'est pas encore derrière nous. Mais nous avons franchi un cap, nous avons tenu bon et nous sommes restés solidaires les uns envers les autres. Ces moments difficiles nous ont renforcé et nous ont parfois éclairé sur nos véritables priorités, sur ce qui compte le plus pour nous.

Ne dit-on pas que c'est dans l'épreuve que l'on apprend ? Et bien aujourd'hui, je suis absolument convaincu que chacun-es en ressort grandit.

Alors respirons à nouveau l'air frais, mais faisons-le masqués !

Bien à vous,

Le Président de l'Udaf du Doubs
Gérard CARRÉ

Au sommaire

- **L'ACTUALITÉ COVID-19**
 - Retour sur le plan de déconfinement
 - Les masques de protection : que faut-il savoir ?
- **POINT SUR LES AIDES DISPONIBLES**
 - Les aides financières pour les associations
 - Les aides pour les associations et les professionnels et bénévoles du secteur social et médico-social
 - Les aides à destination des familles
- **L'ACTUALITÉ DE VOTRE UDAF**

L'ACTUALITÉ COVID-19

RETOUR SUR LE PLAN DE DÉCONFINEMENT

La première phase de déconfinement progressif lancé par le gouvernement durera du 11 mai jusqu'au 2 juin.

Le 7 mai, les indicateurs ont permis de déterminer quels départements basculent le 11 mai en catégorie "rouge" ou "vert". **i** cliquez ici pour voir les cartes officielles du plan de déconfinement du gouvernement.

Le tryptique de la phase de déconfinement présenté par le gouvernement 1/ PROTÉGER

- Près de 100 millions de masques chirurgicaux par semaine
- 20 millions de masques grand public lavables dès le 11 mai, disponibles en pharmacie, dans la grande distribution ou sur la plateforme e-commerce de la Poste.
- 5 millions de masques hebdomadaire pour les plus démunis.
- Soutien aux collectivités locales et territoriales pour l'achat de masques.

2/ TESTER

- Tests virologiques : 700 000 par semaine après le 11 mai.
- Prise en charge à 100% de ces tests par l'Assurance maladie.
- Mise en place de brigades départementales chargées de remonter la liste des cas contacts, de les appeler et de les inviter à se faire tester.

3/ ISOLER

- Pendant 14 jours les personnes testées positives seront confinées soit à la maison (isolement du foyer), soit dans des hôtels réquisitionnés.
- Projet d'application Stop Covid : en cours d'étude

Découvrez le plan de déconfinement synthétisé : **i** cliquez ici

Les informations à retenir

L'attestation de déplacement dérogatoire ne sera plus nécessaire à partir du 11 mai, pour les déplacements de moins de 100 km ou à l'intérieur de son département.


Pour les déplacements de plus de 100 km à vol d'oiseau autour de son domicile et hors de son département, il faudra se munir d'une attestation spécifique et d'un motif professionnel ou familial impérieux. La **circulation en dehors ou en provenance de l'espace européen est interdite** mais la libre circulation des travailleurs frontaliers est préservée.

Réouverture des écoles à partir du 11 mai sur la base du volontariat

- les crèches : pas plus de 10 enfants par groupe (sans masques)
- les maternelles : pas plus de 10 enfants par classe, sans masques
- les écoles primaires : pas plus de 15 élèves par classe (sans masques)
- les collèges : à partir du 18 mai, en commençant par les classes de 6^{ème} et de 5^{ème}, seulement dans les départements où le virus circule peu (avec masques)
- une décision sera prise début juin sur la réouverture des lycées, en commençant par les lycées professionnels

Tous les enseignants et encadrants des établissements scolaires recevront des masques qu'ils devront porter quand ils ne pourront respecter les règles de distanciation.

Reprise du travail

- Le télétravail est maintenu au moins dans les 3 prochaines semaines
- Si le télétravail est impossible, les horaires devront être aménagés pour limiter le croisement dans les transports
- Port du masque nécessaire si les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties
- Dispositif d'activité partielle prolongé au moins jusqu'au 1^{er} juin.
- Protocole national de déconfinement pour les entreprises afin d'assurer la sécurité et la santé de leurs salariés  cliquez ici.

Réouverture des commerces

- Tous les commerces pourront rouvrir à partir du 11 mai, avec limitation du nombre de clients et port du masque si distanciation impossible.
- Les marchés seront autorisés sauf décision des préfets.
- La réouverture des cafés et restaurants sera décidée à la fin de la première phase de déconfinement.
- L'ouverture des centres commerciaux de plus de 40 000 m² en dehors du bassin de vie seront soumis à la décision des préfets.

Transports en commun

- L'objectif est d'augmenter l'offre de transports urbains et de faire baisser la demande.
- Les transports en heure de pointe seront réservés aux

déplacements professionnels, scolaires ou rendez-vous médicaux.

- Le respect des gestes barrières selon l'organisation mise en place par le transporteur devra être appliqué (1 fauteuil sur 2, limitation des flux en cas d'affluence, priorité aux déplacements domicile-travail).
- Métro, bus, taxis et VTC : port du masque obligatoire.
- Trains et TGV : réservation obligatoire.
- Transport inter-régionaux : réservés aux motifs professionnels ou familiaux impérieux.
- Transports scolaires : masque obligatoire pour le chauffeur.

Activités et loisirs

- Les rassemblements publics ou privés seront limités à 10 personnes.
- Les mariages devront être reportés (sauf urgence).
- Les colonies de vacances sont annulées ou repoussées au moins jusqu'au 2 juin.
- Les lieux de culte pourront rester ouverts mais il faudra éviter la tenue de cérémonies avant le 2 juin.
- Les cimetières seront ouverts au public et les enterrements autorisés jusqu'à 20 personnes.
- La pratique sportive doit être individuelle et en extérieur.
- Les salles de sport et polyvalentes resteront fermées.
- Les parcs et jardins seront ouverts seulement dans les départements en drapeau vert.
- Les plages et lacs resteront fermés.
- Les médiathèques, bibliothèques ou petits musées pourront rouvrir.
- Les grands musées, théâtres, cinémas, salles de concerts, salles des fêtes resteront fermés au moins jusqu'au 2 juin.
- Les grandes manifestations, sportives ou culturelles (+ de 5 000 personnes) sont interdites jusqu'au 31 août.

MASQUES DE PROTECTION : QUE FAUT-IL SAVOIR ?



Le port du masque est rendu obligatoire dans les transports en commun, les taxis, les collèges, et recommandé dans les lieux publics. Il nous

semble donc important de revenir sur cet équipement de protection indispensable qui nous accompagnera durant les prochains mois. Il existe deux grands types de masques : médicaux et grand public.

Les masques médicaux

Les masques de protection respiratoire (FFP)

Ils protègent le porteur du masque contre l'inhalation de gouttelettes.

- Norme NF EN 149 : 2001
- Durée maximale de 8 heures

Les masques chirurgicaux

Ils évitent la projection de gouttelettes émises par le porteur du masque, limite la contamination de l'environnement extérieur et des autres personnes.

- Norme NF EN 14683
- Durée maximale de 4 heures

Face à la pénurie de masques, les masques médicaux sont réservés aux personnels de santé. La France augmentera sa capacité de production de masques dans les mois qui viennent. Depuis le 4 mai 2020, comme c'est le cas pour les enseignes de la grande distribution alimentaire, les pharmacies sont autorisées à vendre au grand public des masques chirurgicaux de leur propre stock, en priorité aux personnes fragiles ou à risque.

Les masques grand public en tissu lavables et réutilisables

Ce sont des masques à usage non sanitaires destinés à prévenir la projection de gouttelettes. Des fournisseurs ont été homologués par le gouvernement, au terme d'une démarche supervisée par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), avec le soutien de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail). Les masques proposés par ces fournisseurs doivent respecter le cahier des charges élaboré par la Direction Générale de l'Armement (DGA) et ont fait l'objet de tests de filtration et de perméabilité conduits par la DGA.

Ces masques sont à utiliser en dehors du domaine médical et ne peuvent pas se substituer aux masques chirurgicaux et aux équipements de protection individuelle pour leurs usages habituels.

Deux catégories ont été définies :

- Catégorie 1 : les masques individuels à usage des professionnels en contact avec le public. Ils filtrent au moins 90 % des particules émises d'une taille supérieure ou égale à 3 microns.
- Catégorie 2 : les masques de protection à visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe portant ces masques. Ils filtrent au moins 70 % des particules émises d'une taille supérieure ou égale à 3 microns.
- Ces deux catégories doivent répondre aux critères de respirabilité définis par la DGA.

La durée de port maximale de ces masques est de 4 heures.

Comment être sûr de la qualité du masque ?



Tout masque grand public et homologué doit comporter un logo où figurent la mention «filtration garantie» mais également le nombre de lavages indiqué pour rester efficace: «testé pour X lavages»

Comment se procurer des masques «grand public» ?


Pour les particuliers :

- Depuis le 26 avril, les pharmacies sont autorisées à


vendre des masques grand public. Les buralistes et les grandes surfaces devraient être en mesure de vendre ces masques avant le 11 mai.

- Le Premier Ministre a également annoncé que des distributions gratuites de masques seraient organisées : « une enveloppe hebdomadaire de 5 millions de masques lavables pour que les préfets organisent, avec les maires et les présidents de conseils départementaux, la distribution de masques à nos concitoyens les plus précaires, via les CCAS et les acteurs associatifs ».
- De nombreuses mairies ont commandé des masques afin de les diffuser gratuitement à leurs habitants à partir du mois de mai.
- Sur le site du gouvernement, vous pouvez retrouver les entreprises qui vendent des masques homologués en tissu. Les données de réussite aux tests sont visibles :  cliquez ici.
- Des plateformes solidaires mettent également en relation les consommateurs et les particuliers ou entreprises qui ont fabriqué des masques. C'est le cas, de celle lancée par l'Afnor :  cliquez ici.

Pour les petites et moyennes structures :

- La plateforme e-commerce de la Poste fonctionne depuis le 30 avril, mais seuls les PME et TPE pourront commander des masques sur cette plateforme.
- Les professionnels peuvent faire une demande sur la plateforme du comité stratégique de filière mode et luxe, Savoir faire ensemble.  cliquez ici.

Pour les grandes structures :

- la plateforme StopCOVID19.fr est mise en place et opérée gratuitement par la société Mirakl avec le soutien du Ministère de l'Économie. Elle permet aux professionnels en première ligne (santé, agroalimentaire, grande distribution, transports...) de rentrer en contact et de passer commande directement auprès des producteurs et distributeurs de produits de première nécessité tels que les masques alternatifs, le gel, les blouses et autres produits.  cliquez ici.

Des masques, à quel prix ?

Le taux de TVA appliqué aux masques a été réduit à 5,5%. Un décret a été publié le 3 mai au Journal officiel. Il réglemente le prix des masques à usage unique avec un prix plafond de 0,95 centimes TTC l'unité, et met en place un suivi des prix des masques « grand public ». L'Unaf est mobilisée sur cette question. Elle invite les familles à faire remonter à l'Unaf (eco@unaf.fr) les difficultés rencontrées (prix, qualité déficiente des masques, approvisionnement...) qu'elle répercutera auprès de la DGCCRF.

Les enseignes de la grande distribution s'engagent à ce que le prix des masques soit limité afin de permettre leur acquisition par tous les Français. Elles vendront les masques avec une marge minimale. Le prix de base d'un masque réutilisable grand public sera de l'ordre de 2 à 3 euros, soit un coût à l'usage de 10 à 30 centimes selon le nombre de

lavages et de réutilisations possibles.

Comment mettre, porter et enlever un masque ?

- Avant de mettre un masque, se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique.
- Appliquer le masque de façon à recouvrir le nez et la bouche et veillez à l'ajuster au mieux sur le visage.
- Vérifier l'absence de jet d'air dans les yeux lors d'une expiration forte.
- Lorsque l'on porte un masque, éviter de le toucher : ne pas déplacer le masque.
- Chaque fois que l'on touche un masque usagé, se laver les mains à l'aide à l'eau et au savon ou à l'aide d'une solution hydro-alcoolique.
- Si besoin de boire ou de manger, changer de masque.
- Lorsqu'il s'humidifie, le remplacer par un nouveau masque et ne pas réutiliser des masques à usage unique.
- Pour retirer le masque : si port de gants, les retirer et se laver les mains avec de l'eau et au savon ou à l'aide d'une solution hydro-alcoolique. Puis, enlever le masque par derrière (ne pas toucher le devant du masque).
- Le jeter immédiatement dans une poubelle fermée.

Comment laver les masques réutilisables ?

- Le lavage doit être fait à 60°C en machine durant au moins 30 minutes.
- Il est préconisé de le sécher de manière mécanique c'est-à-dire à l'aide du sèche-linge ou d'un séchoir à cheveux. Le séchage des masques à l'air libre étant jugé insuffisant par les laboratoires. Si vous ne pouvez faire autrement, vous pouvez le faire sécher à l'air libre mais sur une surface bien désinfectée.
- Il est recommandé de le repasser à la vapeur à une température compatible avec la composition du masque.

Pour en savoir plus, [i](#) cliquez ici

Comment faire son propre masque ?

L'Association Française de Normalisation (Afnor), a élaboré une spécification permettant de guider la fabrication de masques publics. Le respect de l'AFNOR Spec S76-001 n'est pas obligatoire mais est un moyen privilégié pour produire des masques conformes au cadre exposé sur cette page. Des patrons de masques sont téléchargeables gratuitement et permettent de confectionner un masque barrière qui correspond aux normes. [i](#) cliquez ici

LES AIDES DISPONIBLES

LES AIDES FINANCIÈRES DÉPLOYÉES PAR LE GOUVERNEMENT POUR LES ASSOCIATIONS

Les subventions aux associations seront assurées

À l'Assemblée Nationale, lors de la séance des questions au

Gouvernement du 21 avril dernier, le député MODEM des Yvelines, Bruno Millienne, a interrogé le Gouvernement sur les mesures en faveur du secteur associatif. Le secrétaire d'Etat, Gabriel Attal, annonce que les subventions de tous les ministères aux associations seront honorées quand bien même leurs projets n'auront pu être menés à terme. [i](#) cliquez ici

Les mesures de soutien et les contacts utiles pour accompagner les structures exerçant une activité économique

Pour un aperçu global de l'ensemble des mesures mises en place par le gouvernement, [i](#) cliquez ici.

Publication d'une circulaire de la CNAF sur l'accompagnement des EAJE et des MAM pendant la crise sanitaire

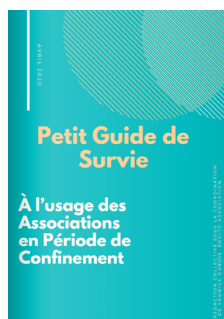
La CNAF publie une circulaire visant à mettre en œuvre l'accompagnement des EAJE et des MAM pendant la crise sanitaire COVID 19. Tous les Eaje devant faire l'objet d'une suspension de l'accueil, ou d'une réduction d'activité pourront bénéficier d'une aide exceptionnelle de la CNAF. Un forfait viendra compenser pour partie la perte de financement des structures et complètera le dispositif d'activité partielle annoncé par le Gouvernement. [i](#) cliquez ici

Plan d'urgence du gouvernement en réponse à la crise alimentaire

Un plan d'urgence alimentaire pour soutenir les associations qui interviennent dans ce champ vient d'être annoncé par le gouvernement. Il mobilise 39 millions d'euros, soit un tiers du budget annuel alloué par l'État à ces associations de l'aide alimentaire. 25 millions iront aux associations, pour qu'elles financent l'achat de denrées, ou les surcoûts liés à la crise sanitaire (achat de masques, etc). [i](#) cliquez ici

LES AIDES POUR LES ASSOCIATIONS ET LES PROFESSIONNELS ET BÉNÉVOLES DU SECTEUR SOCIAL ET MÉDICO-SOCIAL

Un petit guide de survie à destination des associations



Des professionnels et bénévoles se sont associés pour rédiger collectivement, sous la supervision du Président de Kogito Association, un « petit guide survie » à l'usage des associations durant la crise sanitaire. Présentation des mesures gouvernementales, conseils et astuces pour travailler à distance, préparation du déconfinement, une mine d'informations pour les associations. [i](#) cliquez ici

Handicap : vers la mise en place de communautés territoriales d'accompagnement « 360 spécial Covid-19 »

Parmi les 12 engagements annoncés lors de la conférence nationale du handicap (CNH), le 11 février dernier, figurait la mise en place d'un numéro unique d'appui, le « 360 ». Dès 2021, il devait permettre aux personnes en situation de

FOCUS SUR LE FOND DE SOLIDARITÉ FINANÇÉ PAR L'ÉTAT ET LES RÉGIONS

Ce fonds s'adresse aux commerçants, artisans, professions libérales et autres agents économiques, quel que soit leur statut (société, entrepreneur individuel, association...) et leur régime fiscal et social (y compris micro-entrepreneurs), ayant :

- un effectif inférieur ou égal à 10 salariés
- un chiffre d'affaires sur le dernier exercice clos inférieur à 1 000 000 euros ;
- un bénéfice imposable inférieur à 60 000 euros ;
- et subissant une interdiction d'accueil du public selon l'article 8 du décret du 23 mars 2020.

Pour en bénéficier, il faut :

- Soit avoir fait l'objet d'une fermeture administrative ;
- Soit avoir subi une perte d'au moins 50% du chiffre d'affaires en avril 2020, par rapport à avril 2019 ou par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen sur 2019.

Pour les situations les plus difficiles, un soutien complémentaire d'un montant de 2000 à 5 000 € pourra être octroyé aux entreprises qui :

- ont bénéficié du premier volet du fonds (les 1 500 € ou moins) ;
- emploient, au 1er mars 2020, au moins un salarié en contrat à durée indéterminée ou déterminée ;
- se trouvent dans l'impossibilité de régler leurs dettes exigibles dans les trente jours et le montant de leurs charges fixes, y compris les loyers commerciaux ou professionnels, dues au titre des mois de mars et avril 2020 ;
- ont vu leur demande d'un prêt de trésorerie faite depuis le 1er mars 2020, auprès d'une banque dont elles étaient clientes à cette date, refusée ou restée sans réponse passé un délai de dix jours.

Pour le demander :

- pour l'aide de 1500 € : se rendre sur le site du Gouvernement et faire sa déclaration en ligne en renseignant les éléments suivants : SIREN, SIRET, RIB, chiffre d'affaires, montant de l'aide demandée, déclaration sur l'honneur. [i](#) cliquez ici
- Pour l'aide complémentaire : contacter la Région sur le numéro dédié : 03 80 28 30 19 ou [i](#) cliquez ici.

Ces aides sont disponibles au titre des mois de mars, avril et mai. Pour consulter le tableau de bord qui recense les aides apportées par secteur, par région et département au titre de ce fonds, [i](#) cliquez ici

handicap de bénéficier d'un réseau de prise en charge de proximité par des équipes dédiées mobilisant les acteurs du territoire, notamment médico-sociaux. Était ainsi prévue d'ici à 2022, la création de 400 équipes dénommées communautés territoriales d'accompagnement « 360 ».

Face au constat de l'urgence et sur ce fond d'innovations locales, le secrétariat d'État aux personnes handicapées (SEPH) a décidé d'accélérer la mise en place de ces communautés territoriales d'accompagnement « 360 », et ainsi d'adapter l'ambition et le périmètre du projet « 360 » aux urgences de la crise sanitaire.

Au regard des enjeux posés par le confinement puis par les perspectives futures du déconfinement, a ainsi été actée l'émergence, dans chaque département, d'une communauté territoriale orientée « gestion Covid ». Les communautés « 360 Covid » sont un point d'entrée unique et de facilitation pour les ARS et MDPH en cas de situation complexe d'accompagnement à résoudre. Le cahier des charges établi est consultable : [i](#) cliquez ici

Protection de l'enfance : recommandations pour la reprise des droits de visite

Dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, une fiche ministérielle présente les conditions à respecter pour une reprise des droits de visite en établissement et en accueil familial, dans le strict respect des consignes sanitaires, dans le sec-

teur de la protection de l'enfance. [i](#) cliquez ici

Une FAQ pour les employeurs mise en place par le ministère du Travail

Le ministère du Travail répond aux questions que se posent les employeurs, les particuliers et les professionnels des secteurs du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle, sur les mesures de protection à observer au travail, sur le télétravail, sur les outils mobilisables en cas de variation de l'activité (durée du travail, activité partielle – chômage partiel), sur l'indemnisation du chômage, l'apprentissage, le dialogue social, etc. [i](#) cliquez ici

Appel au soutien des établissements accueillant des jeunes enfants

Dans un courrier transmis à Francois Baroin, président de l'Association des maires de France, l'Unaf et 8 autres organisations appellent les collectivités locales à soutenir les établissements accueillant des jeunes enfants. [i](#) cliquez ici

LES AIDES À DESTINATION DES FAMILLES

Les orthoptistes autorisés à renouveler lunettes et lentilles de contact

Un décret publié le 26 avril 2020 au Journal officiel autorise désormais les orthoptistes à renouveler, sous certaines

conditions, les prescriptions médicales initiales de verres correcteurs et de lentilles de contact. [i](#) cliquez ici

Le télé-soin ouvert aux ergothérapeutes, aux psychomotriciens, aux orthophonistes et aux IDE

Dans deux arrêtés du 25 mars et du 14 avril, le ministère des Solidarités et de la Santé retient que la « télésanté permet à la fois d'assurer une prise en charge médicale et soignante à domicile pour les patients présentant les symptômes ou atteints du Covid-19 et de protéger les professionnels de santé de l'infection ainsi que les patients qu'ils prennent en charge ». Le télésoin est ainsi étendu aux activités d'ergothérapeute, de psychomotricien, à certains actes d'orthophonie ainsi qu'aux infirmier(e)s diplômé(e)s d'État. [i](#) cliquez ici

Prolongation de la CMU-C, de la Complémentaire Santé Solidaire et de l'AME

L'ordonnance 2020-312 permet de prolonger plusieurs droits sociaux. Ainsi :

- Les bénéficiaires de l'ACS (Aide à la complémentaire santé) dont les droits se terminent entre le 12 mars 2020 et le 30 juillet 2020, ont leur droit automatiquement prolongé jusqu'au 31 juillet 2020.
- Les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire, avec ou sans participation financière, ainsi que les bénéficiaires de l'AME (aide médicale d'Etat) dont le droit se termine entre le 12 mars et le 31 juillet 2020, ont une prolongation automatique de 3 mois de leur droit, à compter de la date d'échéance de leur droit.

Cette ordonnance prévoit également une dérogation pour le dépôt physique des dossiers de première demande d'AME jusqu'au 1er juillet 2020. La demande peut donc être envoyée par courrier.

Une enquête à destination des aidants

Le Collectif Inter-Associatif des Aidants familiaux (CIAAF), en collaboration avec l'Institut de recherches économiques et sociales (IRES), lance une enquête à destination des aidants. Cette enquête a pour objectif de recueillir le vécu et le ressenti de personnes venant en aide à un proche malade, en situation de handicap ou en situation de dépendance liée à l'âge en cette période singulière de confinement. L'enquête est ouverte jusqu'au 17 mai inclus [i](#) cliquez ici

Premier rapport d'étape de la mission Guedj : les 10 besoins essentiels des personnes fragiles

Par lettre de mission du 24 mars 2020, Olivier Véran a confié à Jérôme Guedj, la mission « d'identifier les leviers qui sont aujourd'hui à la main des pouvoirs publics, des acteurs de terrain et de la société civile pour combattre l'isolement des aînés, pour le temps de crise mais aussi pour la période qui suivra ». Il lui demandait également « de proposer et de coordonner un dispositif opérationnel de mobilisation ».

Un premier rapport a été publié le 5 avril 2020, il porte sur

la rédaction d'un plan d'action territoriale reposant sur les 10 besoins essentiels des personnes fragiles, et pose des jalons pour l'après-crise. [i](#) cliquez ici

Un second rapport propose des recommandations destinées à permettre à nouveau les visites de familles et bénévoles dans les Ehpad. [i](#) cliquez ici

Comment faire ses courses et les ranger expliqué en Facile à Lire et à Comprendre (FALC)

Les équipes de l'Adapei-Aria Vendée proposent deux documents faciles à lire et à comprendre pour savoir comment faire ses courses et comment les ranger afin d'éviter le plus possible les risques de contamination. [i](#) cliquez ici

L'ACTUALITÉ DE VOTRE UDAF

Les locaux de l'Udaf resteront fermés jusqu'au 2 juin

Suite aux annonces gouvernementales et à la carte de France classant le département du Doubs en drapeau rouge, l'accueil physique au sein de nos 3 sites reste suspendu au minimum jusqu'au 1er juin inclus. La continuité des services est toujours assurée par le télétravail.

Candidature au Conseil d'Administration de l'Udaf

Le renouvellement de la moitié des sièges des administrateurs élus, soit un total de 8, du Conseil d'Administration de l'Udaf du Doubs aura lieu lors de son Assemblée Générale 2020, pour le moment planifiée au 26 juin prochain (cette date restant sous réserve). En tant qu'association adhérente au réseau, tout adhérent à votre association peut s'il le souhaite candidater pour siéger à ce conseil. Le Conseil d'Administration se réunit 6 fois par an et les nommés sont élus pour une durée de 4 ans. Nous vous invitons à nous informer si un ou plusieurs membres de votre association souhaite candidater, au plus tard le 26 mai 2020.

La cotisation à l'Udaf pour les associations adhérentes

L'Udaf du Doubs rappelle à l'ensemble de ses associations adhérentes que le règlement relatif à la cotisation à l'Udaf pour l'année 2020 reste dû.

Représentants Udaf dans les CCAS : il n'est pas trop tard

À l'issue des élections municipales de mars 2020, les Maires devront constituer leur CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) et les inter-communalités leur CIAS. L'Udaf en tant que représentante des familles, siège de droit au sein de chaque CCAS. Nous vous invitons à devenir représentant familial du CCAS ou du CIAS de votre commune (ou d'une commune environnante) et ainsi contribuer avec les autres acteurs locaux, à améliorer la vie des familles de votre commune.